

Délibération n° 25\_14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

<b>Séance du 16 Mai 2025</b>	Nombre de délégués
Délibération n° 25_14	En exercice : 7
Convocation : 22 avril 2025	Présents ou représentés : 5
<b>Objet</b> : Acquisition de parcelles à Arnières-sur-Iton et Aulnay-sur-Iton	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi seize mai, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-deux avril deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à la mairie de Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h40 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON  
Monsieur Frédéric CHOPIN

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Christophe CAPELLE  
Monsieur Jean-Marie MAILLARD

**Excusés :**

## ACQUISITION FONCIERE

ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE HUMIDE PAR LE SMABI SUR LES COMMUNES D'ARNIERES-SUR-ITON ET AULNAY-SUR-ITON (VENDEUR M. DETE).

Dans le cadre de l'Item 8°) Protection et restauration des sites aquatiques et des zones humides, le SMABI mène une politique d'acquisition de ces zones avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % (AESN).

### a) Localisation du projet d'acquisition

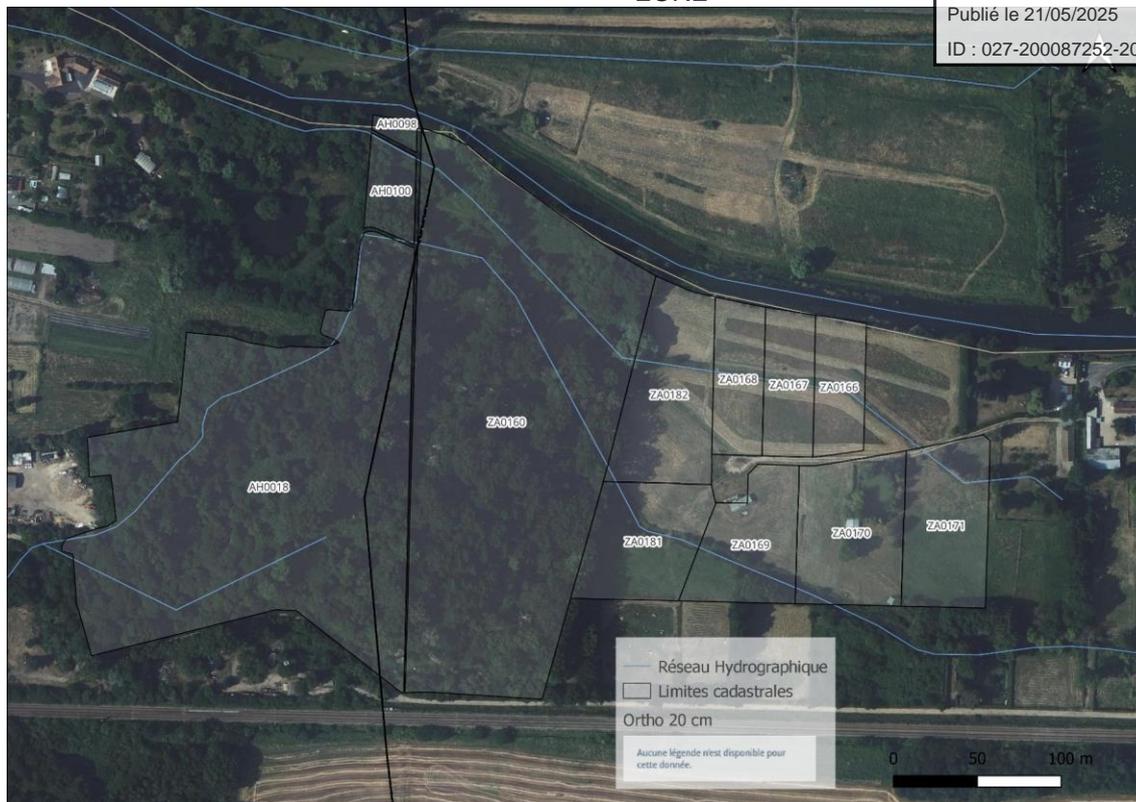
Les parcelles concernées se situent sur les communes d'Arnières-sur-Iton et d'Aulnay-sur-Iton. Les informations cadastrales sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
L'ACRE	AH	18	03 ha 36 a 10 ca
L'ACRE	AH	98	00 ha 03 a 61 ca
L'ACRE	AH	100	00 ha 15 a 48 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	160	03 ha 53 a 20 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	170	00 ha 54 a 11 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	171	00 ha 49 a 28 ca

Soit une surface totale de : **08 ha 11 a 78 ca**

Les parcelles AH18, AH98, et AH100, sises à Aulnay-sur-Iton et la parcelle ZA160 sise à Arnières sont majoritairement boisées. Il s'agit d'une ancienne peupleraie à l'état d'abandon. Ces parcelles sont traversées par des rus saturant le sol en eau favorisant le développement d'une cariçaie. Les autres parcelles sont des prairies humides liées à leur proximité de l'Iton et de la nappe.

Les parcelles se situent dans le périmètre de protection des captages de Chenappeville à environ 350 mètres du premier forage. Ces prairies humides se situent également dans la zone de remous du moulin de Bérengeville. Il s'agit d'un moulin possédant un ouvrage structurant automatisé.



Le plan de situation des parcelles est annexé à la présente délibération. Le projet d'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans une démarche globale incluant des parcelles adjacentes appartenant à deux autres propriétaires. Ces parcelles se situent sur des secteurs référencés **comme zones humides avérées** par la présence d'espèces végétales caractéristiques et caractérisées par des critères pédologiques. Elles se situent dans l'enveloppe des ZHIEP du SAGE Iton.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est de 41 741 €. Il est précisé que les frais d'acte (notaire, SAFER...) seront à la charge du SMABI.

M. le Président propose la délibération suivante :

**Vu** les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** la promesse unilatérale d'achat signée avec la SAFER Normandie qui a préempté ces parcelles sous des conditions strictes liées à la préservation de leur vocation agricole ou forestière,

**CONSIDERANT** les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de ces parcelles avec M. DETE

**CONSIDERANT** l'accord de principe de M. DETE,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus référencées sises à Arnières-sur-Iton et Aulnay-sur-Iton selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**

Département :  
EURE

Commune :  
ARNIERES SUR ITON

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/05/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025  
Publié le 21/05/2025

ID : 027-200087252-20250516-25114-DE PLACE

DE LA DEMI LUNE 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02-32-25-71-13 -fax  
ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

- Acquisition SC St MARTIN
- Acquisition M. DETE

